



ARRETE ANNUEL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA ZONE DE COURTABOEUF DANS LE CADRE D'UN RELEVÉ D'INFORMATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté en date du 8 septembre 2026 de la société EGIS située 15 avenue du centre à GUYANCOURT (78280), pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, dans le cadre des relevés d'information sur le réseau d'assainissement de la zone de Courtabœuf,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement de cette prestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la zone de Courtabœuf,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur la zone de Courtabœuf seront réglementés à compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 12 octobre 2027 comme suit :

- Le maintien de la circulation sera assuré par la mise en place d'un alternat. Selon les contraintes d'exploitation et les différentes phases du chantier, cette gestion du trafic sera assurée soit par un agent de circulation (homme trafic), soit par une signalisation temporaire de chantier au moyen de feux tricolores ;
- Le stationnement sera interdit au droit des zones de chantier ;
- La circulation des piétons sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé des zones de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise EGIS conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2026-403

Article 4 : En application de l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EGIS à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier à minima 7 jours avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- La CPS

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 8 septembre 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.